



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

**Commune de
FEUQUIERES-EN-VIMEU**

Installations classées
pour la protection de l'environnement

**CONSULTATION
PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **02 NOV. 2021**, il sera procédé, du 6 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la S.A. SAUVAGE VIANDES, en vue de la régularisation administrative d'installations de préparation ou de conservation de produits alimentaires d'origine animale, sises sur le territoire de la commune de FEUQUIERES-EN-VIMEU et de leur extension.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes de FEUQUIERES-EN-VIMEU et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : FRESSENEVILLE et NIBAS, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de FEUQUIERES-EN-VIMEU afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

mercredi de 9h00 à 12h00

jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

samedi de 9h30 à 12h00

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de FEUQUIERES-EN-VIMEU et seront annexées au registre, ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse pref-consult-public@somme.gouv.fr.

Le registre de la consultation sera clos et signé par le maire de la commune de FEUQUIERES-EN-VIMEU le 3 janvier 2022.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus pris par la préfète de la Somme.

Amiens, le **02 NOV. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS